

Le 11 septembre 2009
N° de dossier : 10887/115805.103

PAR COURRIEL

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2010 R-3707-2009

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du Transporteur (« HQT ») du 8 septembre 2009 dans le dossier mentionné en titre.

C'est avec surprise que nous constatons que le Transporteur demande « l'exclusion de la FCEI au présent dossier ». HQT ne demande pas une telle sanction à l'égard de l'ACEF de l'Outaouais, du GRAME et de SÉ/AQLPA, qui ont tous demandé d'intervenir au présent dossier.

Comme il n'existe pas de critère d'exclusion dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* ou le *Règlement sur la preuve et la procédure* nous devons donc nous référer au dictionnaire usuel pour définir ce que veut dire exactement HQT :

Selon Le Petit Robert Électronique, le mot exclusion peut avoir plusieurs sens :

« Exclusion »

1. Action d'exclure (qqn) en chassant d'un endroit, en privant de certains droits. - Élimination, épuration, expulsion, radiation, rejet, renvoi, suppression; quarantaine (mise en). Prononcer l'exclusion de qqn. Son exclusion du parti a été un coup de théâtre. Exclusion des compétitions prononcée par la Fédération

contre un athlète. Exclusion des fonctions, emplois ou offices publics. Motif, procédure d'exclusion. - Dégradation (cit. 1), destitution, révocation. L'exclusion d'un élève, d'un professeur. - Renvoi. Exclusion temporaire de trois jours (- Pendar, cit.).

- 2. Rare. Action d'exclure en tenant à l'écart, en interdisant l'accès. - Isolement, ostracisme; opposition. Puissance exerçant son droit d'exclusion au cours d'un conclave (- Exclusif, cit. 9). Exclusion s'appliquant à quelques personnes, puis s'étendant à d'autres. Ses travaux ne sont jamais cités, ce n'est pas un oubli mais une exclusion. Il, elle se heurte à toute sorte d'exclusions.

- 3. Action d'exclure qqch. d'un ensemble. - Dr. Exclusion de la communauté, exclusion d'une succession, pour certains biens mis en dehors du partage. - Chir. Opération par laquelle on sépare une partie d'organe sans l'exciser. Exclusion d'un segment intestinal.

- 4. Loc. prép. (1649, Descartes). à L'EXCLUSION DE... : telle personne ou telle chose étant exclue. - Exception (à l'exception de). Cultiver un don à l'exclusion des autres. Minorités, étrangers admis à certains emplois, à l'exclusion de ceux qui touchent à la défense nationale.

CONTR. Admission, inclusion, inscription, réadmission, réhabilitation, réintégration. »

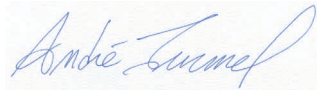
S'il est difficile de saisir le sens recherché par HQT dans sa lettre du 8 septembre 2009, la FCEI soutient qu'une telle demande d'investissements impliquant une approbation de plus de 700 millions de dollars devrait pouvoir être analysée correctement et dignement par une association représentant des consommateurs qui ultimement paieront les tarifs qui y seront associés.

Le fait qu'HQT semble vouloir s'acharner à vouloir empêcher les consommateurs d'électricité de questionner légitimement les demandes d'investissements nous fait craindre que le rôle de la Régie de l'énergie et sa crédibilité soient amoindris par le fait d'empêcher une analyse indépendante de consommateurs qui ont pourtant un intérêt direct au dossier.

Nous demandons donc à la Régie de rejeter la demande d'exclusion de HQT.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c. Mes Carolina Rinfret et Jean Morel, procureurs d'Hydro-Québec et tous les intéressés